

Le Conseil,

Vu le rapport du 9 avril 1998, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

A la suite de la décision du Conseil d'Etat relative au périphérique nord, vous avez notamment décidé, par délibération du 16 février 1998, une exploitation transitoire en gestion directe de l'ouvrage.

Cette exploitation nécessite une reprise, par la Communauté urbaine, de divers contrats de fournitures, de prestations de services et de travaux.

Pour assurer les prestations de viabilité et d'entretien du périphérique nord, je vous propose de passer un marché négocié avec la société Entreprise Jean Lefebvre sud-est. Cette entreprise avait réalisé des investissements importants pour réunir les moyens humains et matériels nécessaires au contrat qu'elle avait conclu avec la société concessionnaire.

Ces prestations comprennent :

- la mise en oeuvre des actions liées au maintien de la sécurité de l'ouvrage 24 heures sur 24 par les interventions nécessaires pour traiter les accidents et incidents de jour, par la mise en astreinte des moyens en personnel et matériels jugés indispensables par l'exploitant de nuit ;
- l'entretien et le nettoyage des installations des péages, des ouvrages d'art, des voiries et réseaux divers ;
- les services de viabilité hivernale ;
- la pose de signalisation temporaire ou permanente ;
- l'entretien des espaces verts.

La reprise et l'adaptation de ce contrat représenterait une dépense annuelle d'environ 5,2 MF TTC soit, pour une durée de 2 ans, environ 10,4 MF TTC.

Une clause de transfert de ce contrat dans la structure définitive de gestion sera prévue.

La commission permanente d'appel d'offres a donné un avis favorable et motivé sur cette procédure le 31 mars 1998 ;

B - Propose de l'autoriser à signer un marché négocié avec la société Entreprise Jean Lefebvre sud-est, en application des articles 308 et 104-II-2 du code des marchés publics ainsi qu'à accomplir tous actes y afférents et de fixer l'imputation des dépenses ;

Vu ledit marché négocié ;

Vu la décision du Conseil d'Etat relative au périphérique nord ;

Vu sa délibération en date du 16 février 1998 ;

Vu l'avis favorable et motivé de la commission permanente d'appel d'offres en date du 31 mars 1998 ;

Vu les articles 104-II-2 et 308 du code des marchés publics ;

Oùï l'avis de ses commissions déplacements et voirie et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Autorise monsieur le président à signer un marché négocié avec la société Entreprise Jean Lefebvre sud-est, en application des articles 308 et 104-II-2 du code des marchés publics et à accomplir tous actes y afférents.

2° - Les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits ouverts au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 1998 - et à ouvrir aux exercices suivants - compte 615 231 - fonction 64 - opération 0351.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,